



du prêt, la capacité de désendettement de la collectivité, tout en lui assurant une souplesse de gestion dans la mise en œuvre de son programme d'investissements.

C'est dans ce cadre que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a procédé à une consultation des établissements bancaires, en vue de mobiliser un prêt relais. À l'issue de l'analyse comparative des propositions reçues, l'offre formulée par La Banque Postale s'est distinguée par sa compétitivité et la qualité des conditions financières proposées. Elle a donc été retenue comme la plus avantageuse pour la commune.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant	4 000 000,00 €
Durée	3 ans et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	Ester + Marge de 1.170 % l'an*
	Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 Août 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	4 000,00 €, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la conclusion du contrat prévoyant la souscription d'un prêt relais avec La Banque Postale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-3-1, L. 2121-29 et L. 2337-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de contrat de prêt relais, proposé par La Banque Postale,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des prêts relais qui permettent de financer des investissements, en attendant des recettes à venir,

Considérant que le prêt relais est un crédit dans lequel le capital est dû en totalité avec la dernière échéance,

Considérant la proposition de La Banque Postale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter un prêt relais avec La Banque Postale, d'un montant de 4 millions d'Euros.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250619-DEL25\_052-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

**Article 2 :** De préciser que le contrat de prêt relais susmentionné présente les caractéristiques suivantes :

Montant	4 000 000,00 €
Durée	3 ans et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	Ester + Marge de 1,170 % l'an*
	Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 Août 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	4 000,00 €, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec La Banque Postale, dont le siège social est situé 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 6.

**Article 4 :** De préciser que les opérations seront inscrites au budget.

**Article 5 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

27 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE :

Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 20/06/2025

Signé électroniquement par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 20 juin 2025  
Accusé de réception en préfecture  
095-219304248-20250619-DEL25\_052-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

**OFFRE DE FINANCEMENT 3  
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS**

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	MONTIGNY LES CORMEILLES
Objet	Financer les attentes de subventions
Nature	Prêt relais
Montant	4 000 000.00 EUR
Durée	3 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'intérêt	<p>Ester + Marge de 1.170% l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04 Août 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	4 000.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »
---------------------------------	--

(\*) Le taux, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.